



700, place Leigh-Capreol  
Services administratifs  
Dorval (Québec)  
H4Y 1G7

**Le 26 mai 2015**

## **ADDENDA 004 À LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRES**

**Objet :** Demande d'offre à commandes T3003-151001  
Offre à commandes pour la vérification environnementale des sites aéroportuaires et portuaires de la région du Québec

---

L'addenda 004 à l'appel d'offres est émise pour :

1. répondre aux questions reçues de la part de soumissionnaires potentiels au cours de la période d'appel d'offres ;
2. afficher l'information sur le site Web Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) afin de permettre à tous les soumissionnaires potentiels d'accéder aux informations supplémentaires.

**Note :** Il ne sera pas tenu compte de suppléments et/ou de modifications présentés au motif que le soumissionnaire n'a pas pris connaissance de la teneur du présent addenda.

### **Question et réponse no 1 :**

#### Question 1 :

Nous disposons au Québec d'une équipe de vérificateurs qui, afin de satisfaire les demandes notamment de TC et dans le cadre élargi du National Environment Compliance Audit Program du gouvernement fédéral, s'est assuré d'obtenir pour tous ses membres, la certification canadienne (SE(VEA)).

Je ne comprends pas pourquoi, dans le cadre de cette offre spécifique, on rejette la certification qui nous a permis de se qualifier et de réaliser des audits dans tous les autres cas pour des organismes fédéraux. Même le gouvernement du Québec considère ces deux accréditations comme équivalentes. Pourriez-vous détailler les raisons de cette décision puisque la certification d'Éco Canada vise justement une reconnaissance à l'échelle canadienne afin de faciliter la mobilité des auditeurs et permettre de répondre aux besoins élargis des organisations telles que Transport Canada et les autres formations œuvrant à l'échelle nationale et non uniquement provinciale.

#### Réponse 1 :

Bien que Transports Canada dans d'autres régions ait mandaté un vérificateur agréé qui n'a pas la certification auprès de l'AQVE, le contexte de la présente offre à commandes se situe dans la région du Québec où plusieurs dossiers sont négociés et doivent faire l'obtention d'autorisations et parfois de Décret de la part de la province. Dans ce contexte, le consultant doit être en mesure de travailler en pleine maîtrise de ses connaissances au niveau fédéral mais encore plus au niveau provincial. Tel qu'expliqué dans la mise en contexte et la section 9 de l'annexe B, Transports Canada - région du Québec maintient que les VCE soient menées à bien par des équipes de travail dont les chargés de projet

sont des VEA accrédités par l'association québécoise de vérification environnementale à cause des enjeux délicats particuliers et complexes traités dans la région du Québec en matière de gestion immobilière.

### **Question et réponse no 2 :**

#### Question 2 :

EAU SOUTERRAINE. En ce qui concerne l'échantillonnage de l'eau souterraine, est-ce que l'on considère que la méthode utilisée sera la purge et l'échantillonnage à faible débit?

#### Réponse 2 :

Il est requis de présenter un prix pour l'échantillonnage de piézomètres en tenant compte qu'un échantillonnage à faible débit sera préconisé.

### **Question et réponse no 3 :**

#### Question 3 :

EAU POTABLE. Dans l'addenda # 1, question 5, on demande de préciser les paramètres visés pour l'analyse de l'eau potable. Dans la réponse, il est mentionné que: "*Un prix unitaire/échantillon est demandé pour l'analyse de l'eau potable pour les paramètres visés par le règlement sur l'eau potable (Q-2, r.40) de la Loi sur la qualité de l'environnement*". Étant donné que les paramètres à analyser varient en fonction de divers critères (nombre de personnes desservies, alimentation par eau souterraine ou eau surface, eau chlorée ou non, etc.), est-ce qu'il serait possible de spécifier les paramètres à considérer?

#### Réponse 3 :

Les paramètres à considérer sont comme suit : les paramètres inorganiques et microbiologiques décrits dans l'Annexe 1 du règlement sur l'eau potable, les paramètres décrits dans l'article 8 du règlement, les trihalométhanes, le chlore résiduel, les chlorites et les chlorates.

---

## **DES MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS SUIVANTS ONT ÉTÉ APPORTÉES :**

### **1) Lettre**

#### **Date et heure de fermeture pour le dépôt des soumissions :**

SUPPRIMER : Le 27 mai 2015 à 11 h 00, heure locale de Dorval.

INSÉRER : Le 29 mai 2015 à 11 h 00, heure locale de Dorval.

### **2) Annexe L – Instructions à l'intention des soumissionnaires**

#### **Date et heure de clôture pour le dépôt des soumissions :**

SUPPRIMER : Le 27 mai 2015 à 11 h 00, heure locale de Dorval.

INSÉRER : Le 29 mai 2015 à 11 h 00, heure locale de Dorval.

**3) Page couverture (exemple) à la dernière page de l'annexe L :**

SUPPRIMER : Le 27 mai 2015 – 11 h 00, heure de Dorval

INSÉRER : Le 29 mai 2015 – 11 h 00, heure de Dorval

**SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES T3003-151001 DEMEURENT LES MÊMES.**

**Période de questions :**

Les questions portant sur le sens ou l'intention des documents de l'appel d'offre ou les demandes de correction pour toute ambiguïté, incohérence ou erreur apparente dans les documents **doivent être présentées par écrit avant midi (12 h 00) le 15 mai 2015** par courriel ou par télécopieur à :

Sonia Lemire  
Agente principale du matériel et des marchés  
Services des marchés et du matériel  
Transports Canada  
Courriel : [sonia.lemire@tc.gc.ca](mailto:sonia.lemire@tc.gc.ca)  
Télécopieur : 514-633-2925

Toutes les questions et réponses seront présentées sous forme d'addenda à la Demande d'offre à commandes et seront publiées sur le site Web Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).